Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

EXTRAIT DU R Reçu en préfecture le 25/01/2024 DES ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 25/01/2024 Publié le 25/01/2024

N° 09-2024

Arrêté portant démission volontaire de Madame VERNAY Christiane de sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Georges d'Espéranche,

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-11 et R. 123-12,

DEMISSION D'UN MEMBRE

DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération du conseil municipal n°25-2020 en date 9 juin 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration :

Vu l'arrêté n°122-2020 en date du 3 juillet 2020 portant nomination de Madame VERNAY Christiane en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Georges d'Espéranche,

Vu la démission volontaire de Madame VERNAY Christiane en date du 31 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1

A sa demande expresse, Madame VERNAY Christiane est démise de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Georges d'Espéranche.

Article 2

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 3

Madame la Présidente, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Saint Georges d'Espéranche, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et notifié à l'intéressé.

Maire

rigitte GROIX.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le vendredi 19 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

transmis en sous-Préfecture le

affiché le

sous sa responsabilité